

Société anonyme au capital de 357.499,80 euros  
Siège social : 12 rue Ampère ZI Igny 91430 IGNUY  
341 762 573 R.C.S. EVRY

## **Assemblée Générale Mixte 2022**

**le 2 juin 2022 à 17 H 00 au siège social de la Société**

-

**12 rue Ampère, ZI Igny - 91430 Igny France**

## SOMMAIRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE	3
TEXTE DES RESOLUTIONS	7
MODALITES PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE	12
RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE	33

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 2 JUIN 2022**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation des dites conventions ;
4. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
5. Renouvellement du mandat d'Extentis Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

6. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
7. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

\*\*\*

**1. Marche des affaires sociales**

Le Rapport de Gestion et le Rapport sur le gouvernement d'entreprise sont présentés en page 14 du présent document.

**2. Approbation des comptes et affectation du résultat**

***1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> résolutions (à titre ordinaire)***

Le premier point de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (***1<sup>ère</sup> résolution***).

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un résultat net après impôts de -476.982,85 euros.

Les comptes sociaux présentés ont été établis, conformément à la réglementation en vigueur, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises.

Le rapport de gestion du Conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts est nul au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la **2<sup>ème</sup> résolution** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à - 476.982,85 euros :

- pour un montant de - 322.097,12 euros au compte « réserves indisponibles pour pertes futures » constitué en juin 2021 lors de la réduction de capital motivée par des pertes et qui s'élèvera en conséquence à 0 € ;
- pour le solde, soit - 154.885,73 euros, au compte « report à nouveau » qui s'élèvera en conséquence après affectation à - 154.885,73 euros.

### **3. Approbation des conventions réglementées**

#### ***3<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)***

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et décrits dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'Assemblée Générale.

### **4. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs**

#### ***4<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)***

Il vous est demandé de fixer le montant maximum annuel global de la rémunération des administrateurs à la somme de 16.000 euros au titre de l'exercice 2022.

### **5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire**

#### ***5<sup>ème</sup> résolution (à titre ordinaire)***

Le mandat de commissaire aux comptes titulaire d'Extentis Audit venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, il vous est demandé d'approuver le renouvellement de son mandat pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

### **6. Délégations et autorisations en vue d'augmenter le capital social**

#### ***6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions (à titre extraordinaire)***

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

Nous vous demanderons de consentir au Conseil d'administration, pour ces deux résolutions, la faculté de supprimer le droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titre émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

L'objet de ces résolutions est précisé et commenté plus en détails ci-après. Par ailleurs, il est rappelé que le capital social de la Société est entièrement libéré.

***Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (6<sup>ème</sup> résolution)***

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de la santé, de l'équipement médical, des biotechnologies ou dans le secteur pharmaceutique, pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros par opération,
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs,
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs,
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, ou
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie) ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera parmi les catégories ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiates et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 500.000 euros, étant précisé que :

- (i) il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;
- (ii) à ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce et compte tenu des termes du présent rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra au moins être égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Access + Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 35% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires et rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette délégation de compétence serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

***Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce (7<sup>ème</sup> résolution)***

Conformément aux dispositions législatives, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, ou de délégation à cet effet, l'Assemblée Générale doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation réservée aux salariés de la Société dans le cadre d'un plan épargne entreprise.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

L'augmentation du capital susceptible d'être réalisée en application de cette résolution ne pourrait excéder 3% du capital social, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.

La présente délégation emportera, au profit desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises pourront donner droit.

Le Conseil d'administration pourra attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires.

Les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée Générale et priverait d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet.

\* \* \*

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

## TEXTE DES RESOLUTIONS

### ORDRE DU JOUR

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
4. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs ;
5. Renouvellement du mandat d'Extentis Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

6. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
7. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;

## TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire***

### **PREMIÈRE RESOLUTION**

*(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux auquel est joint le rapport prévu à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font apparaître un résultat net après impôts de – 476.982,85 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant nul des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, ainsi que de l'impôt correspondant.

### **DEUXIÈME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'élève à – 476.982,85 euros :

- pour un montant de - 322.097,12 euros au compte « réserves indisponibles pour pertes futures » constitué en juin 2021 lors de la réduction de capital motivée par des pertes et qui s'élèvera en conséquence à 0 € ;
- pour le solde, soit – 154.885,73 euros au compte « report à nouveau » qui s'élèvera en conséquence après affectation à – 154.885,73 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### **TROISIÈME RESOLUTION**

*(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements qui y sont décrits et approuve les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

### **QUATRIÈME RESOLUTION**

*(Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 16.000 euros le montant maximum annuel global de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2022, à répartir entre chacun des administrateurs.

### **CINQUIÈME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'Extentis Audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de la société Extentis Audit, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, conformément aux dispositions des articles L. 823-1 et suivants du Code de commerce, de procéder au renouvellement de son mandat pour une durée de six (6) années, lequel prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, qui se tiendra en 2028.

### ***De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

### **SIXIÈME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

- **délègue** au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec

suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, qui peuvent investir dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs de la santé, de l'équipement médical, des biotechnologies ou dans le secteur pharmaceutique, pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros par opération,
- des institutions ou organismes financiers français ou étrangers qui peuvent investir dans, ou octroyer des prêts à, des valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans ces secteurs,
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs,
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité, ou
- les créanciers détenant des créances liquides, exigibles ou non, sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le Conseil d'administration de la Société jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société (étant précisé, à toutes fins utiles, que toute fiducie mise en place par la Société dans le cadre de la restructuration ou du remboursement de ses dettes (y compris toutes nouvelles dettes résultant de l'émission d'obligations sèches, convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes) entre dans le champ de cette catégorie) ;

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

**décide** que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent mille euros (500.000 €), étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, étant précisé que :

(iii) il s'agit d'un plafond individuel et autonome ;

(iv) à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital ou à des titres de créances de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustements ;

- **décide** que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- **prend acte que**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- **décide**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
  - (iii) le prix d'émission des actions nouvelles devra au moins être égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Access + Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 35% ;
  - (iv) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de

valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

### **SEPTIÈME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du Groupe ;
- **décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente délégation ;
- **décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 3% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- **prend** acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- **précise** que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail ;
- **autorise** le Conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;

- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
  - mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
  - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société,
  - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
  - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
  - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
  - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
  - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
  
- **décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

\* \* \*

## MODALITES DE PARTICIPATION ET DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Un avis de réunion valant avis de convocation comportant le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 50 du 27 avril 2022.

### A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 31 mai 2022, zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres au porteur doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

#### 1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

#### 2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,

(b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 27 mai 2022 au plus tard. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services - CTO Service Assemblées - Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP Paribas Securities Services, à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard trois jours précédant l'Assemblée Générale, soit le 30 mai 2022, et d'être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

**3.** Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

**4.** Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

**5.** L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

**6.** Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### **C – Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires**

**1.** Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 27 mai 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**2.** Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et être réceptionnées au plus tard le 25<sup>ème</sup> jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le 8 mai 2022. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

### **D – Droit de communication des actionnaires**

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'administration

**RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE  
PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DU 2 JUIN 2022**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte pour vous rendre compte, d'une part, de l'activité du Groupe et de votre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, de son évolution prévisible, des événements importants survenus depuis la clôture dudit exercice, des activités de recherche et de développement et pour soumettre, d'autre part, à votre approbation les comptes annuels de cet exercice ainsi que l'affectation du résultat dégagé.

Ce Rapport inclut le Rapport sur le Gouvernement d'entreprise dont les éléments sont regroupés à la fin de ce document.

## **1. ACTIVITÉ ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ**

La Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice 2021.

Compte tenu des autres produits d'exploitation, le total des produits d'exploitation s'est élevé à 1 K euros.

Les charges d'exploitation s'établissent à 166 K euros dont 102 K euros de charges externes, 18 K euros de charges liées au personnel et 45 K euros d'autres charges (29 K euros de redevances sur licence Picowan avant sa résiliation et 16 K euros de jetons de présence).

Le résultat d'exploitation représente une perte de 165 K euros.

Le résultat exceptionnel représente une perte de 312 K euros correspondant pour 280 K euros à l'indemnité de résiliation du contrat de licence Picowan (voir infra « 2. Eléments significatifs ») et pour 32 K euros à une annulation de créances anciennes de tva non récupérables.

Ainsi, l'exercice 2021 se solde par une perte de 477 K euros.

## **2. ELEMENTS SIGNIFICATIFS ET PERSPECTIVES**

### **Résiliation du contrat de licence exclusive relatif à la technologie PicoWan**

En février 2021 le contrat de licence exclusive conclu le 25 juillet 2016 entre PicoWan, filiale de la Société, et Monsieur Henri Crohas a été résilié en contrepartie du paiement par la Société d'une indemnité de résiliation d'un montant de 280.000 euros. La résiliation anticipée de ce contrat de licence exclusive, relatif à la technologie PicoWan, s'inscrit dans le prolongement de la réorientation de la Société et de l'amélioration de sa situation financière dans la mesure où elle entrainera des économies substantielles pour Medical Devices Venture SA qui était tenu contractuellement (i) au versement de redevances annuelles d'un montant de 50.000 euros pendant encore 14 ans le cas échéant et (ii) à la prise en charge des frais de dépôt et de maintien de brevets.

### **Changement de nom, réorientation stratégique et introduction en Bourse**

En juin 2021 la société a changé de nom pour devenir Medical Devices Venture. Le 2 juin 2021, la Société a été renommée MEDICAL DEVICES VENTURE par décision de l'Associé Unique. Elle a été

transformée en SA sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 14 septembre 2021.

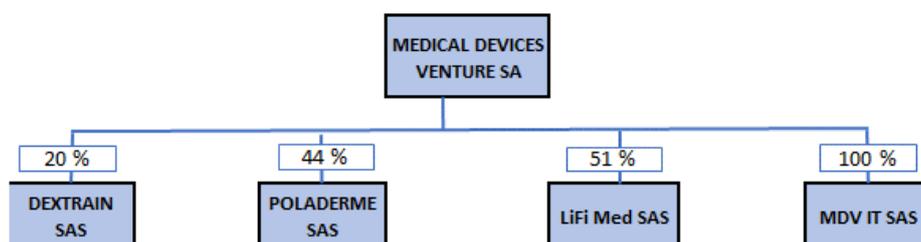
Son activité évolue également pour s'orienter vers la prise de participation dans des start-up dans le domaine de la santé. Medical Devices Venture s'associe ainsi avec des chercheurs porteurs de projets technologiques innovants, mettant le patient au cœur du système de santé, maturés au sein de Sociétés d'Accélération de Transfert de Technologie ou « SATT », des structures parapubliques visant à transformer des idées en propriété intellectuelle.

Au travers d'une prise de participation, aux côtés des chercheurs et des SATT, Medical Devices Venture s'engage directement dans le développement de ces nouvelles technologies et leur passage à un stade industriel. S'appuyant sur l'expertise reconnue en matière de recherche et développement, de support opérationnel et logistique, de marketing et de commercialisation, et plus largement, de gouvernance de projets d'innovation et de savoir-faire industriel du groupe ARCHOS, Medical Devices Venture apporte un ensemble de compétences clés pour le lancement de nouveaux produits et l'arrivée à maturité de ces technologies.

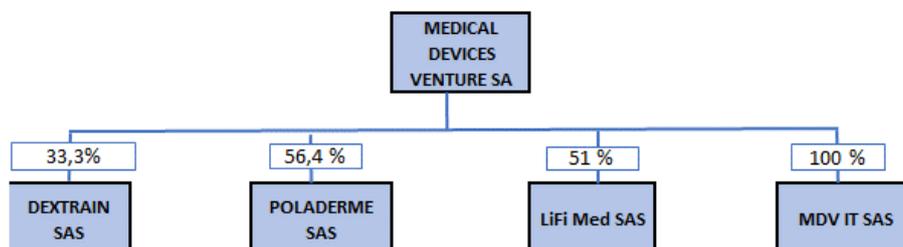
Depuis le 30 juin 2021, la Société a racheté les actions DEXTRAIN détenues par ARCHOS SA à leur valeur nominale et a contribué au capital initial de POLADERME (et racheté des actions POLADERME à leur valeur nominale à l'un de ses associés), de MDV IT et de LIFI MED, pour un montant total de 111 K€ entièrement autofinancé.

### 3. FILIALES ET PARTICIPATIONS

A la date du présent Rapport, l'organigramme juridique est le suivant :



A terme, compte-tenu des accords avec les autres associés, le taux de détention dans DEXTRAIN et POLADERME évoluera comme suit :



Il est précisé qu'aux termes d'un protocole d'investissement conclu entre les associés de DEXTRAIN le 9 septembre 2021, la Société détiendra 36% du capital de DEXTRAIN à l'issue d'une augmentation de capital réservée à la Société devant être réalisée au plus tard le 30 juin 2022. Cette participation sera ensuite ramenée à 33,3% du capital de DEXTRAIN à l'issue d'une augmentation de capital réservée à la SATT ERGANO, associé de DEXTRAIN, devant être réalisée au plus tard le 31 décembre 2022, conformément aux termes du même protocole d'investissement.

Il est également indiqué qu'aux termes d'un protocole d'investissement conclu entre les associés de POLADERME le 9 septembre 2021 (et amendé le 20 décembre 2021) prévoit que MEDICAL DEVICES VENTURE se verra attribuer 28.500 actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital qui lui sera réservée à hauteur d'un produit brut total de 285.000 € (soit un prix unitaire par action de 10 €) et ce en contrepartie d'une créance à venir relative à la fourniture par MEDICAL DEVICES VENTURE de produits et services (prestations de développement et ingénierie et de fourniture pour les 500 premiers dispositifs). L'augmentation de capital interviendra à compter de la réalisation complète de cette fourniture de produits et services et en toute hypothèse au plus tard le 31 décembre 2022.

De plus un engagement a été pris par POLADERME dans le cadre de la mise en place du contrat de licence exclusive avec la SATT Conectus d'attribuer à celle-ci des bons de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 7.500 actions pour un montant de 75.000 euros qui viendra en compensation de la créance de 75.000 liée à la licence.

Sur l'exercice 2021 les données financières des filiales se présente comme suit :

Dextrain SAS (comptes clôturés au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 139 320€
- Résultat Net : 53 717.03€

Poladerme SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non auditée au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 0€
- Résultat Net : - 41 381.60€

Lifi Med SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non auditée au 31/12/2021)

- Capital social de 10.000 euros
- Chiffre d'affaires : 0€
- Résultat Net : - 12 007.41€

MDV IT SAS (comptes clôturés au 31/12/2022, les éléments ci-dessous présentent une situation comptable non auditée au 31/12/2021)

- Capital social de 100.000 euros
- Chiffre d'affaires : 720€
- Résultat Net : - 39 231.73€

#### **4. FAITS MARQUANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DES COMPTES**

Medical Devices Venture est entrée en bourse sur le marché Euronext Access+ Paris par voie d'admission directe à la suite d'un placement privé d'un montant de 2,3 millions d'euros avec une première cotation le 10 février 2022.

Un placement Privé a été réalisé le 8 février 2022 avec émission de 191.665 actions avec bons de souscription attachés (et immédiatement détachés). Le capital social a ainsi été augmenté de 300.000,30 euros à 357.499,80 euros et une prime d'émission de 2.242.480,50 a été constatée.

#### **5. LITIGES ET CONTENTIEUX**

A la date du Rapport et à la connaissance de la Société, aucune procédure ou litige en cours impliquant ou ayant impliqué la Société n'a été identifié, à l'exception d'une indemnité transactionnelle de 280.000 euros versée par la Société à Monsieur Henri Crohas (fondateur d'ARCHOS) en vertu d'un protocole

en date du 26 février 2021 ayant pour objet de mettre fin au contrat de licence qui liait la Société à Monsieur Crohas sur l'exploitation de la technologie PicoWan et qui comportait un engagement de royalties minimum sur la durée restant de la validité des brevets concédés. En application de ce protocole, l'ensemble de la technologie PicoWan a été cédée à Monsieur Crohas pour 1 euro, étant précisé qu'elle était déjà intégralement dépréciée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Un engagement de livraison à Monsieur Crohas de travaux de développements sur des applications et des prototypes a également été pris aux termes du protocole susvisé. En cas de non-respect de cet engagement, la Société pourrait être redevable d'une pénalité d'un montant forfaitaire maximum de 100.000 euros. A la date du Rapport, la majeure partie des travaux a été livrée.

## **6. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS**

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1, du Code de commerce, issu de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 et de l'article D 441-4 issu du décret du 27 novembre 2015, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans le rapport de gestion les informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients à la date de clôture de leur exercice social.

Il n'y a pas de dettes fournisseurs en retard de paiement ni de créances clients en retard de paiement à la date de clôture de l'exercice.

## **7. INFORMATIONS SUR L'EVOLUTION DU TITRE COTÉ EN BOURSE**

L'introduction en bourse a eu lieu le 8 février 2022 avec une première cotation le 10 février 2022.

## **8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES COMPTES**

Votre commissaire aux comptes a été convoqué à la réunion du conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels. Il a porté à notre connaissance les contrôles et vérifications auxquels il a procédé et nous a fait part de ses conclusions.

Vous trouverez dans son rapport sur les comptes annuels ses observations et conclusions sur la présentation des comptes qui vous sont soumis et dans son rapport spécial toutes informations sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Les comptes annuels qui vous sont présentés (bilan, compte de résultat et annexe) vous donneront une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de notre société à la clôture de l'exercice ainsi que du résultat dudit exercice.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions du titre deuxième du livre premier du Code de Commerce.

## **9. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX**

Nous vous demanderons de bien vouloir approuver les comptes annuels qui vous sont soumis et qui présentent la synthèse des opérations de l'exercice ainsi que la situation de la Société au 31 décembre 2021 et d'approuver les dépenses visées à l'article 39-4 du code général des impôts s'élevant à 0,- euros.

Vous aurez également à vous prononcer sur les conventions réglementées telles qu'elles sont relatées dans le rapport spécial qui vous est présenté par votre commissaire aux comptes conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

## **10. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Nous vous proposons d'affecter de la manière suivante la perte de l'exercice s'élevant à - 476 982,85 :

- pour un montant de - 322.097,12 euros au compte « réserves indisponibles pour pertes futures » constitué en juin 2021 lors de la réduction de capital motivée par des pertes et qui s'élèverait en conséquence à 0 € ;
- pour le solde, soit – 154.885,73 euros, au compte « report à nouveau » qui s'élèverait en conséquence après affectation à – 154.885,73 euros.

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

## 11. JETONS DE PRESENCE

Le Président rappelle au conseil que l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2021 a fixé le montant annuel des jetons de présence à 16.000 euros, à charge au conseil d'administration d'en répartir les montants.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le conseil d'administration a décidé d'allouer les jetons de présence aux administrateurs à raison de 4.000 à chacun des trois membres du Conseil.

## 12. INFORMATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le 17 juin 2021 l'associé unique de la société a décidé de procéder :

- à une réduction du capital social de la société (motivée par des pertes à hauteur de 670.000 euros) par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 1 euros à 0,33 euros ;
- à une réduction du capital social de la société (non motivée par des pertes à hauteur de 30.000 euros) par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 0,33 à 0,30 euros.

Le 13 septembre 2021 une augmentation de capital de 0,30 euros (1 action nouvelle) a été réalisée avec une prime d'émission de 11,70 euros.

### Plan d'attribution gratuite d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 septembre 2021 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 9ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou de mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le 14 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement 100.000 actions à chacun des bénéficiaires selon la répartition suivante (le « Plan 2021 n°1 ») :

Nom et prénom du bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées le 14 septembre 2021
Loïc Poirier	60.000
Guillaume Burkel	20.000
Bénédicte Ernoult	20.000

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par les bénéficiaires le 14 septembre 2022. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées pendant une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 14 septembre 2023 inclus. Conformément aux dispositions légales, des exceptions usuelles figurent dans le règlement du Plan.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 janvier 2022 a conféré au conseil d'administration, par la 10ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Tenant compte de la dilution subie par les actions attribuées le 14 septembre 2021 (en % du capital social) et rappelant que ces attributions ont également pour objet de renforcer la participation des attributaires au capital de la Société, le Conseil d'administration du 21 avril 2022 a fait usage de cette autorisation et mis en place un second plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoult et de Monsieur Guillaume Burkel (le « Plan 2022 n°1 ») dans la limite de 10% du capital à la date du présent Conseil d'administration, soit 119.165 actions. Compte tenu des 100.000 actions attribuées gratuitement le 14 septembre 2021, ce Plan 2022 n°1 a porté sur l'attribution gratuite de 19.165 actions.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des bénéficiaires de ce Plan 2022 n°1 est déterminé selon la répartition suivante :

Nom du bénéficiaire	Prénom du bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées le 21 avril 2022
POIRIER	Loïc	11.499
ERNOULT	Bénédicte	3.833
BURKEL	Guillaume	3.833

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par les bénéficiaires le 21 avril 2023. Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées pendant une période de conservation d'un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition, soit jusqu'au 21 avril 2024 inclus. Conformément aux dispositions légales, des exceptions usuelles figurent dans le règlement du Plan.

A l'issue de la période de conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par les bénéficiaires du Plan à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires du Plan, laquelle ne pourra être librement cédée par les bénéficiaires du Plan qu'après la cessation de leurs fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L 233-13 du Code de Commerce, nous vous précisons que les actions au nominatif sont ainsi réparties au 31 décembre 2021 (pour les détenteurs significatifs) :

- La société ARCHOS : 1.000.000 actions au nominatif, soit 99.999% du capital.

Enfin le 8 Février 2022, le Président a décidé de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée (placement privé) selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale du 28 janvier 2022.

Cette augmentation du capital a porté sur l'émission de 191.665 ABSA et le capital social a été porté à 357.499,80 euros (1.191.666 actions de 0,30 euros de valeur nominale).

L'émission d'actions avec bons de souscription d'actions attachés (les « BSA », et avec les actions les « ABSA ») a été réalisée au profit des bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire	Nombre d'ABSA
Neovacs	83.333
YA II PN, Ltd	54.166
Europe Offering	54.166
Total	191.665

Les principaux termes et conditions des BSA sont les suivants :

- **Période d'exercice** : 4 ans à compter de leur émission.
- **Prix d'exercice** : 12 euros.
- 1 BSA attaché à chaque nouvelle action émise dans le cadre de l'Emission (les BSA seront immédiatement détachés des actions et seront librement cessibles à compter de leur émission).

- Les BSA ne seront pas cotés.
- **Parité d'exercice** : 1 BSA donnera le droit de souscrire à 1 action nouvelle (sous réserve des ajustements légaux et des clauses de « reset » décrites ci-dessous).
- « Reset » en l'absence de transfert sur Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2 (« Offre au public »)) : à compter du 1er janvier 2023, en l'absence de transfert de cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2) au plus tard le jour précédant la Date de Reset applicable (voir ci-après), la parité d'exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée chaque 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre (les « **Dates de Reset** »), selon la formule suivante : la parité d'exercice des BSA applicable sera multipliée par le quotient du (a) prix d'exercice des BSA et du (b) plus bas entre (i) le prix d'exercice des BSA et (ii) 80% du cours moyen pondéré par les volumes des actions de la Société des cinq (5) jours de bourse consécutifs précédant la Date de Reset applicable (tel que publié par Bloomberg) multiplié par la parité d'exercice en vigueur (le « **Reset** »).
- « Reset » en cas de transfert sur Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2) : si une augmentation de capital est réalisée dans le cadre de la demande de transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris (groupe de cotation E2), la parité d'exercice des BSA en vigueur sera réinitialisée à la date effective du transfert, selon la formule suivante : la parité d'exercice des BSA applicable sera multipliée par le quotient du (a) prix d'exercice des BSA et du (b) plus bas entre (i) le prix d'exercice des BSA et (ii) 80% du prix d'émission des actions dans le cadre de l'augmentation de capital multiplié par la parité d'exercice en vigueur (le « **Reset au Transfert** »).
- Faculté de rachat des BSA par la Société : en cas de réception par la Société d'une notice d'exercice de BSA adressée par un porteur, la Société aura la faculté de racheter (ou de faire racheter par une société affiliée) lesdits BSA à leur valeur intrinsèque, à savoir la différence entre (i) un montant égal au nombre d'actions dont l'émission est demandée multiplié par le cours de clôture de l'action la veille de l'envoi de la notice d'exercice et (ii) le prix d'exercice des BSA. Sauf en cas d'exercice de la faculté de substitution de la Société par une société affiliée, les BSA rachetés seront immédiatement annulés.

### 13. OPERATIONS SUR ACTIONS PROPRES

Nous vous informons que la Société ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

### 14. Informations relatives aux charges somptuaires et non déductibles fiscalement

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 0 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

---

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L 225-32-7 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux ainsi que la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

### 1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 septembre 2021 a décidé de la transformation de la Société en Société Anonyme à Conseil d'administration.

A cette occasion le mandat de Président de Monsieur Loic Poirier a pris fin et l'Assemblée générale a décidé :

- de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Loic Poirier, né le 26 juin 1969 à Nantes, pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'exercice 2027,
- de nommer en qualité de nouvel administrateur ARCHOS SA pour une durée de six ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et tenue au cours de l'exercice 2027,
- de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Bénédicte Ernout, née le 13 juillet 1974 à Sainte Adresse (76), pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et tenue au cours de l'exercice 2025,
- de nommer en qualité de nouvel administrateur Monsieur Cyril Chabert, né le 29 décembre 1970 à Aix-en-Provence, pour une durée de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et tenue au cours de l'exercice 2025,

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a désigné Monsieur Loic Poirier en qualité de Président du Conseil d'administration et de directeur général et désigné Madame Bénédicte Ernout et Monsieur Guillaume Burkel en qualité de directeurs généraux délégués.

Monsieur Cyril Chabert n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, ce qui lui permet de jouer pleinement son rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°3 mis à jour en septembre 2021).

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

### Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Lors du Conseil d'administration du 14 septembre 2021, la société a adopté un règlement intérieur du Conseil qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires (recommandation n°9 du code MIDDLENEXT mis à jour en septembre 2021).

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social. La périodicité et la durée des séances doivent permettre un examen et une discussion approfondie des sujets soumis aux membres du Conseil d'Administration.

## **2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX**

Monsieur Loïc POIRIER (Président puis Président Directeur Général depuis le 14 septembre 2021)

- Président Directeur Général de la société anonyme ARCHOS S.A.,
- Président Directeur Général de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT SA,
- Administrateur de Delta Drone SA,
- Administrateur de Metavisio SA
- Président de Poladerme SAS,
- Président de MDV IT SAS,
- Président de Lifi Med SAS
- Président de LP Parisians SAS,
- Chief Executive Officer de Archos Technology Shenzhen,
- Chief Executive Officer de Arnova Technology Hong Kong,
- Geschäftsführer de Archos GmbH,
- Geschäftsführer de Logic Instrument GmbH
- Chief Executive Officer de Appslib (Hong Kong),
- Chairman de Archos Italia.

Monsieur Cyril CHABERT (Administrateur depuis le 14 septembre 2021)

- Administrateur de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT SA.,
- Co-Gérant du Cabinet Chain& Associés

Madame Bénédicte Ernoult (Administratrice depuis le 14 septembre 2021)

- Administratrice de la société anonyme LOGIC INSTRUMENT SA,

Monsieur Guillaume Burkel (en tant que représentant permanent de l'administrateur Archos SA, Administrateur depuis le 14 septembre 2021)

- Administrateur d'ARCHOS SA
- Représentant permanent d'ARCHOS SA au Conseil d'administration de Logic Instrument SA

## **3. RÉMUNÉRATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

L'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 a fixé à 16.000 euros le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration. Ce montant a été versé à hauteur de 4.000 euros à chacun des membres du Conseil d'administration. Les administrateurs n'ont pas reçu d'autre rémunération au titre de leur activité.

Nous vous informons par ailleurs que le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a décidé que Monsieur Loïc POIRIER, sera rémunéré pour ses fonctions de Président Directeur Général à hauteur de 36.000 euros bruts annuel, à compter du 14 septembre 2021.

## **4. DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les tableaux ci-après reprennent les différentes délégations consenties par L'Assemblée Générale extraordinaire au titre des opérations sur le capital :

N° de résolution	Date d'Assemblée Générale	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation	Date de réunion de l'organe décidant l'émission ou la réduction
10	14-sept-21	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées	10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration	38 mois	oui	CA du 14/09/2021 et du 21/04/2022
3	28-janv-22	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires nouvelles avec bons de souscription d'actions attachées, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés ;	120.000 euros	18 mois	oui	CA du 04/02/2022
4	28-janv-22	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, sous condition suspensive de l'Admission ;	300.000 euros	26 mois	non	
5	28-janv-22	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public, sous condition suspensive de l'Admission ;	300.000 euros	26 mois	non	
6	28-janv-22	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, sous condition suspensive de l'Admission	300.000 euros	26 mois	non	
7	28-janv-22	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, sous condition suspensive de l'Admission ;	15%	26 mois	non	
9	28-janv-22	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission ;	1% du capital social de la Société	26 mois	non	
10	28-janv-22	10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission ;	10% du capital social de la Société	38 mois	non	
11	28-janv-22	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées, sous condition suspensive de l'Admission;	10% du capital social de la Société	38 mois	non	
12	28-janv-22	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, sous condition suspensive de l'Admission ;		26 mois	non	

## 5. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a autorisé la mise en place des conventions suivantes :

Une convention prestation de service avec ARCHOS SA qui concerne la refacturation des prestations de services réalisées par Archos pour Medical Devices Venture (incluant notamment des prestations de suivi administratif, de gestion de communication) selon les modalités suivantes :

Suivi temps et Cout complet et marge de 5 % = salaire brut x 1,25 + 5 % de marge.

Une convention de compte courant d'actionnaire : ARCHOS SA pourra être amenée à faire des avances en compte courant à Medical Devices Venture SA et dans ce cadre, ces avances seront rémunérées sur base du plafond du taux fiscalement déductible (environ 1%). Medical Devices Venture pourra faire

des avances en compte courant aux filiales Dextrain, Poladerme, MDV It et Lifi Med dans les mêmes conditions.

Une convention d'achat avec Poladerme et Dextrain. Medical Devices Venture pourra dans ce cadre vendre des produits à ses filiales avec des conditions de vente correspondant au coût complet des produits vendus majorés d'une marge de 10%.

Sur l'exercice 2021,

- ARCHOS SA a refacturé pour 74.960 euros de prestations de services.
- ARCHOS SA a versé pour 20 K euros d'avances en compte courant à Medical Devices Venture
- Medical Devices Venture a versé pour 40.000 euros d'avance en compte courant à POLADERME SA.

## 6. FACTEURS DE RISQUES

Les principaux facteurs de risques propres à la Société et à son secteur d'activité sont exposés ci-dessous, étant précisé qu'ils ne sont pas classés par degré d'importance.

### **Risques liés à l'absence de succès de la commercialisation d'un ou plusieurs produits**

Le rythme de développement du Groupe et sa capacité à générer des revenus dépendront du degré d'acceptation des produits portés par chacune de ses filiales et de ses participations par leurs marchés cibles respectifs ainsi que le rythme de leur adoption qui pourrait s'avérer plus long que prévu, lesquels seront liés à de nombreux facteurs endogènes et exogènes dont :

- l'obtention du marquage CE pour les produits considérés comme des dispositifs médicaux de classe I ;
- l'efficacité et la perception du bénéfice thérapeutique pour les produits considérés comme des dispositifs médicaux de classe I ;
- la facilité d'utilisation et de préparation des produits ;
- le coût et le remboursement éventuels des traitements ;
- la capacité des produits du Groupe, considérés comme des dispositifs médicaux, à être pris en tout ou partie en charge par des assurances de santé (sécurité sociale, mutuelles) ;
- le soutien de leaders d'opinion dans les différentes indications thérapeutiques ou d'usage visées ;
- la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ;
- l'efficacité du programme de formation à leur utilisation ;
- la capacité du Groupe à répondre aux commandes d'un point de vue industriel ;
- la capacité du Groupe à mettre en œuvre une stratégie marketing et commerciale en adéquation avec la taille et la segmentation des différents marchés visés. Ainsi, le Groupe devra constituer une force de vente directe et indirecte, en recrutant notamment des ambassadeurs en appui des commerciaux et en sélectionnant les meilleurs partenaires (agents, distributeurs ou bien encore grossistes répartiteurs) dans les différents pays où elle compte se développer ; et
- le développement de produits concurrents.

L'incapacité du Groupe à appréhender et à trouver une réponse appropriée en lien avec chacun de ces facteurs est susceptible d'impacter défavorablement l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe estime que les moyens mis en œuvre au sein de chacune des filiales et des participations réduisent les probabilités de survenance (risque moyen) du risque sur les paramètres qui sont de leur ressort, mais que compte tenu de l'existence de facteurs exogènes et de l'ampleur forte de l'impact de ce risque sur l'activité, le degré net de criticité est qualifié d'élevé.

### **Risques liés à la concurrence**

Chaque filiale et chaque participation visent un déploiement commercial sur des marchés où interviennent des concurrents dont des acteurs de taille très significative et aux ressources financières importantes. Même si le Groupe considère que chacun de ses produits à commercialiser présente un caractère novateur et des performances supérieures à l'offre actuelle, ils entreront néanmoins en concurrence avec les produits et solutions déjà commercialisés, certains depuis longtemps, et qui peuvent être perçus comme comparables par les utilisateurs. Par ailleurs, un acteur de la santé humaine pourrait développer une gamme de produits proches. Même si une analyse de la concurrence ne met pas en évidence de menace immédiate, cette éventualité est à considérer et serait susceptible de réduire le développement commercial de la Société à moyen et long terme.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la réalisation d'études cliniques**

Le Groupe développe des gammes de produits composées de dispositifs médicaux qui ne nécessitent pas sur le plan réglementaire la réalisation d'études cliniques pour obtenir une autorisation de mise sur le marché mais pour lesquels le Groupe a conduit ou va conduire des études cliniques pour démontrer tout l'intérêt de ces produits pour ses clients potentiels et ainsi faciliter leur commercialisation, voire leur prise en charge totale ou partielle par des systèmes de couverture sociale (sécurité sociale et mutuelles).

Des résultats défavorables ou moins favorables que prévus de ces études cliniques sont susceptibles de remettre en cause l'adoption des produits concernés par leurs marchés cibles ou tout du moins de ralentir le rythme de leur adoption ce qui impacterait défavorablement l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe.

Compte tenu du niveau de validation scientifique déjà obtenu, des premiers retours d'études en cours et de la diversité du portefeuille de produits, le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés aux applications logicielles et hébergement de données**

La plupart des filiales et des participations de MEDICAL DEVICES VENTURE vont développer des applications logicielles pour pouvoir récolter et stocker des données et éventuellement les analyser grâce des algorithmes d'intelligence artificielle.

A la date du Rapport, le Groupe négocie les termes d'un contrat avec Amazon Web Service (AWS) pour l'hébergement des données de santé.

AWS a obtenu la certification Hébergeur de Données de Santé (HDS) présentée par l'Agence du Numérique en Santé (ANS) qui a pour objectif de renforcer la sécurité et la protection des données personnelles de santé. MEDICAL DEVICES VENTURE a également sélectionné COREYE pour développer l'application qui va permettre de transmettre les données des patients vers le cloud AWS. COREYE est certifié HDS par l'ANS sur les 6 niveaux.

Des failles dans la sécurisation des données de santé seraient susceptibles d'entraîner des conséquences financières et d'impacter la réputation de la société et du groupe. Le recours à un prestataire reconnu et certifié permet de mitiger le risque.

Le Groupe estime que le risque de survenance est faible et son ampleur est qualifiée de forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés au marquage CE**

Certains produits qui seront mis sur le marché par les filiales et participations de MEDICAL DEVICES VENTURE sont des dispositifs médicaux de classe I. Les dispositifs médicaux sont classés en quatre catégories, en fonction de leur risque potentiel pour la santé, étant précisé que la classe I est la classe de risque la plus faible. La classification d'un dispositif médical est de la responsabilité du fabricant.

Pour ce faire, le fabricant s'appuie sur des règles de classification établies par la directive DM, en fonction de la finalité médicale que ce dernier revendique pour son produit. Pour les DM de classe I, il s'agit d'une auto-certification par le fabricant qui lui permet d'apposer le marquage CE sur son dispositif. Chaque filiale de MEDICAL DEVICES VENTURE concernée par le marquage CE aura recours à un tiers spécialisé (EMITECH) pour l'accompagner en matière de création et de vérification des éléments nécessaires à l'auto-certification CE du dispositif médical. Des commandes de prestations ont été conclues avec la société DEXTRAIN et d'autres prestations sont en cours de négociation avec la société POLADERME. EMITECH permet d'avoir une vue d'ensemble sur la classification du dispositif médical et de mettre en place les essais, procédures et dossiers nécessaires pour respecter la réglementation en vigueur. Le marquage CE doit être apposé sur les produits avant que ceux-ci puissent être vendus dans l'UE. Il indique que le produit a été évalué par le fabricant et qu'il a été jugé conforme aux exigences de l'UE en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement. Le marquage CE est obligatoire pour les produits fabriqués partout dans le monde et qui vont être commercialisés dans l'UE. L'obtention du marquage CE incombe au fabricant qui doit déclarer que le produit est conforme à l'ensemble des exigences. Les conditions de son obtention sont les suivantes :

- garantir la conformité du produit avec toutes les exigences applicables à l'échelle de l'UE;
- déterminer s'il s'agira d'une auto évaluation ou s'il y a nécessité de contracter un organisme notifié;
- constituer un dossier technique prouvant la conformité du produit ;
- rédiger et signer une déclaration de conformité UE.

Les tests et essais de certifications CE (CEM et Sécurité Electrique pour DEXTRAIN par exemple) seront réalisés dans les laboratoires d'Emitech. Pour rappel, la certification CE faite en France d'un dispositif médical est valable dans les 27 pays de l'Union Européenne.

Un décalage dans l'obtention du marquage CE entrainerait un décalage sur le développement commercial des filiales concernées et serait susceptible d'entraîner des conséquences financières et d'impacter la réputation du Groupe.

Le Groupe estime que le risque de non-marquage CE de certains de ses produits est faible dans la mesure où les procédés et les contraintes techniques sont maîtrisables. Son ampleur est qualifiée de forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la pénurie de composants électroniques**

Chaque dispositif médical est constitué d'une carte mère. Depuis octobre 2020, l'économie mondiale fait face à une pénurie de composants, tant électroniques que passifs, d'une ampleur et d'une durée inédite. Cette crise a été causée par un arrêt brutal de la production en Asie au premier semestre 2020 à cause de l'épidémie du COVID 19 qui a été suivie par une forte reprise économique mondiale de nombreux secteurs d'activité depuis fin 2020. Depuis, la demande est toujours supérieure à l'offre et le marché est donc tendu avec des délais d'approvisionnements qui se sont allongés. Les analystes prévoient un retour à la normale courant 2022. L'impact sur les activités du Groupe est donc essentiellement lié à un possible retard évalué entre 2 à 4 semaines dans la livraison des cartes mères si la pandémie de COVID 19 venait à perdurer en 2022 et 2023. Par conséquent, le Groupe pourrait ne pas produire et ainsi ne pas pouvoir livrer les produits ce qui aurait un impact sur sa situation financière et sa réputation.

Grâce à une bonne implantation des équipes du groupe ARCHOS en Asie, et avec des plannings de productions anticipés, l'impact de cette crise devrait être assez limité pour le Groupe.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère ce risque comme modéré.

### **Risques liés à la capacité des chercheurs à développer des nouveaux produits**

Les dispositifs médicaux sont des solutions au cycle lent et sont lancés pour plusieurs années. Les solutions sont utilisées par des praticiens qui eux-mêmes au fil du temps vont nourrir les chercheurs avec les innovations et les améliorations nécessaires pour les prochaines versions. Cet écosystème nourrit ainsi le développement des innovations futures.

Les filiales et participations de MEDICAL DEVICES VENTURE ont des produits ou des dispositifs médicaux à différentes étapes de développement qui vont être commercialisables à partir du premier trimestre 2022 pour assurer au Groupe un chiffre d'affaires dans les années à venir.

Pour préparer l'avenir, les équipes de MEDICAL DEVICES VENTURE, de ses filiales et de ses participations réfléchissent dès maintenant à :

- comment trouver de nouveaux usages et marchés pour les produits existants : par exemple quelles sont les applications d'un dispositif médical dermatologique dans la cosmétologie ;
- comment étendre l'utilisation d'un dispositif à de nouvelles pathologies : comment prouver qu'un dispositif médical initialement prévu pour la rééducation post AVC peut aider au diagnostic de la maladie d'Alzheimer ; et
- continuer les recherches pour développer de nouveaux dispositifs médicaux.

Dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de développer de nouveaux produits cela aurait un impact sur son développement commercial, sa situation financière et sa réputation.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la propriété intellectuelle**

#### ***Les activités du Groupe dépendent de contrats de licence***

Les activités du Groupe reposent actuellement sur l'exploitation de technologies qui font l'objet de contrats de licence exclusive d'exploitation conclus avec les détenteurs des brevets (d'une durée d'au moins 10 ans pour DEXTRAIN, d'au moins 10 ans pour POLADERME et de 2 ans pour LIFI MED). Ces licences sont assorties de certaines contraintes telles que le paiement de redevances. Il existe un risque de résiliation, de non-renouvellement et/ou de perte du caractère exclusif de la licence en cas de non-respect des stipulations de ces contrats de licence.

L'impact d'un non-renouvellement des contrats de licence serait à mesurer sur le chiffre d'affaires du Groupe.

Le Groupe estime que le risque de survenance est faible compte tenu des relations de confiance et le niveau étroit de relation entre les chercheurs (qui sont associés des filiales) et leurs entités de tutelle et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est faible.

#### ***La capacité du Groupe à développer des produits et technologies qui ne contrefont pas des brevets ou autres droits de tiers est important pour la réussite de son activité.***

Le Groupe doit être en mesure d'exploiter des technologies sous licence exclusive et des technologies futures sans porter atteinte à des brevets, à d'autres droits de propriété intellectuelle ou encore aux efforts de recherche et de développement de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits notamment de propriété intellectuelle du Groupe.

Il ne peut être garanti de manière certaine qu'il n'existe pas des brevets ou autres droits antérieurs (comme les marques par exemple), notamment de propriété intellectuelle, de tiers susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités du Groupe (exploités, le cas échéant, sous licence exclusive) et qu'en conséquence, des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre du Groupe en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de commercialisation de produits, procédés et autres ainsi incriminés.

Par ailleurs, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie du Groupe, et donc l'atteinte à ses propres droits notamment de propriété intellectuelle, est délicat. Il ne peut donc pas être garanti de manière certaine que les filiales et les participations de la Société pourront éviter, sanctionner et obtenir réparation d'éventuels détournements ou utilisations non autorisées de leurs produits et de leurs technologies (propres ou licenciées), notamment dans des pays étrangers où ces droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle.

En cas de survenance de litiges sur la propriété intellectuelle, les filiales et les participations de la Société pourraient être amenées à devoir :

- cesser de développer, vendre ou utiliser le ou les produits qui dépendraient de droits de propriété intellectuelle contestés ;

- obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou seulement à des conditions économiquement défavorables ;
- revoir la conception de certains des produits/technologies ou, dans le cas de demandes concernant des marques, renommer ses produits, afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible

Tout litige ou contentieux, quelle qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels, notamment en matière de brevets, affecter la réputation du Groupe, influencer négativement sur le résultat et la situation financière du Groupe et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée. Certains des concurrents disposant de ressources plus importantes que celles du Groupe pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure contentieuse.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

#### **Risques liés à la dépendance du Groupe à l'égard du groupe ARCHOS**

Le succès du Groupe repose en partie sur l'implication active du groupe ARCHOS dans le process d'industrialisation, d'administration et de développement commercial (au travers de la mise à disposition de ressources et de contrats de fournitures de produits).

Des difficultés ou l'arrêt de la collaboration entre MEDICAL DEVICES VENTURE et le groupe ARCHOS entrainerait des conséquences sur le développement technique, opérationnel et commercial. Ce risque est cependant modéré compte tenu du fait qu'ARCHOS SA est et restera l'actionnaire majoritaire de MEDICAL DEVICES VENTURE et que leurs intérêts sont alignés.

Le Groupe estime que le risque de survenance est faible et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

#### **Risques liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clés.**

Le succès de MEDICAL DEVICES VENTURE repose en grande partie sur la qualité et l'implication de ses dirigeants.

La présence de Monsieur Loïc Poirier en qualité de Président dans les phases de lancement des startups renforce son positionnement clé au sein de la Société et le rend indispensable au bon fonctionnement de celle-ci. Il est également Président directeur général de ARCHOS SA, partenaire important de MEDICAL DEVICES VENTURE (voir ci avant).

Par ailleurs, au sein de chacune des filiales et des participations, les chercheurs et inventeurs ont un rôle clé dans le développement des nouveaux produits et services. L'effectif actuel propre des filiales et des participations est très limité et de ce fait les collaborateurs clés sont très importants.

La perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant pourrait donc avoir un impact négatif significatif et obérer la croissance et les perspectives de la Société.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est élevé.

#### **Risques liés à la stratégie**

Le succès de MEDICAL DEVICES VENTURE repose également sur sa capacité à développer de nouveaux projets afin de faire croître le nombre de ses filiales et de ses participations. Le non-développement de nouveaux projets aurait un impact sur la situation financière et la réputation du Groupe.

Cette capacité repose elle-même sur le fait de pouvoir sélectionner les meilleurs projets en fonction de ses critères de sélection et de mener à bien leur intégration.

Si la qualité des relations nouées avec différents partenaires comme les SATT, l'Inserm ou d'autres organismes spécialisés dans le développement de projets de recherche dans le domaine médical permet de limiter le risque, il ne peut être garanti que MEDICAL DEVICES VENTURE trouvera les projets qui correspondent à sa stratégie, ce qui pourrait obérer la croissance et les perspectives de la Société.

Le Groupe estime que le risque de survenance est faible et son ampleur est qualifiée de forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés au développement des activités des sociétés nouvelles**

Les filiales de MEDICAL DEVICES VENTURE sont des sociétés créées tout récemment. Même si produits et solutions qu'elles développent reposent pour la plupart d'entre elles sur de longues années de recherches, leur structuration sous forme de société commerciale est récente.

Comme toute « start-up » ces structures vont devoir s'organiser pour assurer leur développement dans les meilleures conditions et sont confrontées à un risque de devoir affronter des situations nouvelles et de gérer une période de croissance au cours de leur développement (ce qui entraîne notamment le recrutement de collaborateurs et la mise en place d'une organisation adaptée et évolutive). Les difficultés de gestion de la croissance des sociétés filiales aurait un impact sur la situation financière et la capacité à développer de nouveaux produits du Groupe. Le Groupe estime que ce risque est mitigé dans une certaine mesure par l'expérience apportée par MEDICAL DEVICES VENTURE.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à l'environnement réglementaire**

Le marché des dispositifs médicaux dans lequel les participations de la Société opèrent demeure fortement influencé par un cadre réglementaire contraignant.

Un changement défavorable du cadre réglementaire et de l'orientation des politiques publiques en termes de santé publique pourrait avoir un impact défavorable plus ou moins significatif sur le niveau d'activité des sociétés dans lesquelles MEDICAL DEVICES VENTURE investit, leurs résultats financiers ainsi que sur leurs perspectives de développement. En effet, si, dans les années à venir, la réglementation afférente aux dispositifs médicaux venait à évoluer, la Société devrait s'y conformer et cela pourrait entraîner des coûts et des délais supplémentaires qui viendraient impacter le coût de développement des nouveaux produits et leurs perspectives de développement commercial (si le coût de développement devenait trop important par rapport à l'utilité perçue par les clients).

De plus les activités des filiales du Groupe sont potentiellement impactées par les politiques de remboursement des actes médicaux. A ce stade les sociétés du Groupe n'ont pas encore déposé de demandes spécifiques en ce sens mais elles prévoient de le faire lorsque cela s'avèrera possible en fonction des cas. Dans l'hypothèse où les politiques de remboursement venaient à évoluer dans l'avenir, il est alors possible que ces évolutions viennent impacter le développement commercial de ces filiales.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques liés à la pandémie de Coronavirus (COVID-19)**

Chaque dispositif médical est constitué d'une carte mère et la pandémie Covid a altéré la chaîne de valeur des composants allongeant parfois la durée de fabrication de plusieurs semaines. Le risque est de voir un allongement dans le cycle de production des produits intégrant des composants. L'impact est donc essentiellement lié à un possible retard évalué entre 2 à 4 semaines dans la livraison des cartes mères si la pandémie de COVID 19 venait à perdurer en 2022 et 2023.

La pandémie de COVID-19 n'a pas engendré de perturbations sur le développement récent de MEDICAL DEVICES VENTURE. A la date du Rapport, la Société considère que la pandémie ne présente pas de risque substantiel pour le développement de MEDICAL DEVICES VENTURE ou des sociétés dans lesquelles elle investit. Cependant, une reprise des contaminations serait susceptible d'avoir un impact défavorable significatif sur l'activité de MEDICAL DEVICES VENTURE, son environnement financier, le résultat de ses opérations, ses perspectives et son capital.

L'alourdissement des dépenses de santé en raison de la crise COVID-19 a provoqué une forte dégradation du déficit de la sécurité sociale en France en 2020. Le déficit du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse a en effet atteint 38,6 Md€ en 2020 contre -1,9 Md€ en 2019<sup>1</sup>. Dans ce contexte, de nouvelles mesures d'économies ont été actées par l'Assurance Maladie pour assainir son budget.

---

<sup>1</sup> Xerfi, Juin 2021, Les équipements et appareils médico-chirurgicaux

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PFLSS) prévoit notamment 150 M€ d'économies appliquées aux dispositifs médicaux (DM) sous la forme de révisions tarifaires en 2021.

Le risque est donc sur ce point que les budgets d'équipement en dispositifs médicaux des clients et des prospects des filiales du Groupe soient revus à la baisse ce qui entraînerait une réduction des ventes.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques géopolitiques**

MEDICAL DEVICES VENTURE a identifié 2 types de risques géopolitiques :

#### **• Instabilité sécuritaire, sociale ou politique :**

MEDICAL DEVICES VENTURE et ses filiales et ses participations sont actuellement présents essentiellement en France et dans l'Union Européenne. Le risque lié à des pays qui peuvent être affectés par diverses formes d'instabilité sociale ou politique est considéré comme faible.

#### **• Évolution du contexte économique :**

D'un point de vue financier, le risque géopolitique est pris en compte préalablement à la signature de nouveaux contrats et fait l'objet d'un suivi pour les réalisations et exploitations en cours.

Etant donné que la Société commercialise principalement en France et en Union Européenne, le risque principal serait un gel des dépenses de santé de la part des gouvernements européens. La Société considère que ce risque est largement mitigé par le contexte actuel de forte sensibilisation des Etats sur les problématiques de santé. Le risque est donc sur ce point que les budgets d'équipement en dispositifs médicaux des clients et des prospects des filiales du Groupe soient revus à la baisse ce qui entraînerait une réduction des ventes.

Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

### **Risques financiers**

#### **Risque de dilution**

A l'avenir, la Société pourrait être confrontée à des besoins de financements susceptibles de la conduire à augmenter son capital et, à cet effet, limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants. Ce type d'opération pourrait entraîner une dilution des intérêts des actionnaires existants de la Société ne participant pas à l'opération, ce qui pourrait affecter négativement le cours de l'action et le bénéfice par action. Toute émission future d'outils d'intéressement des salariés (notamment dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions) pourrait générer une dilution supplémentaire pour les actionnaires existants et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du cours de l'action de la Société. La Société estime ne pas avoir besoin de mettre en œuvre de financement dilutif. Néanmoins, si elle venait à face à une situation adverse non prévue, provenant d'une concurrence non anticipée, d'une non-adoption du marché, d'un événement majeur, elle pourrait alors devoir faire appel à des investisseurs extérieurs afin de faire face à un besoin de financement qui ne pourrait être couvert par les actionnaires existants, ce qui pourrait entraîner une dilution des actionnaires existants.

Le Groupe estime que le risque de survenance est fort et son ampleur est forte. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est fort.

#### **Risque de dépendance financière à l'égard de son actionnaire majoritaire**

Le Groupe est accompagné par son actionnaire majoritaire ARCHOS qui détient, à la date du Rapport, la majorité du capital et représente la première source de financement de la Société depuis l'origine. La Société a des liens économiques et opérationnels étroits avec son actionnaire majoritaire et une défaillance de celui-ci pourrait représenter un risque pour la Société. L'impact serait une contrainte sur le développement de nouveaux projets. Eu égard à la position de trésorerie de son actionnaire majoritaire, le Groupe considère que le degré net de criticité est faible. Il est précisé qu'après l'inscription des titres sur le marché Euronext Access + Paris, le Groupe ARCHOS conservera le contrôle majoritaire

de la Société sans pour autant qu'aucune mesure n'ait été mise en place en vue de s'assurer qu'il n'exerce ce contrôle de manière abusive. Pour la poursuite de son développement, le Groupe prévoit de diversifier ses sources de financement notamment par une offre au public qui permettra d'élargir son actionnariat. Le Groupe estime que le risque de survenance est moyen et son ampleur est qualifiée de moyenne. Par conséquent, le Groupe considère que le degré net de criticité est modéré.

#### **Risque de liquidité**

Au jour du présent Rapport, le Groupe a procédé à une revue de son risque de liquidité et estime ne pas être confronté à un tel risque à court terme. Le Groupe dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois et est en mesure de rembourser potentiellement le compte courant de son actionnaire majoritaire. Le financement de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe est rendu possible par le placement privé de 2,3M€ réalisé en février 2022.

Le Groupe estime que le risque de survenance est faible et son ampleur est moyenne. Par conséquent le Groupe considère que le degré net de criticité est faible.

## 7. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

### Tableau des cinq derniers exercices

en euros	2017	2018	2019	2020	2021
<b>1 - Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	300 000 €
Nombre d'actions ordinaires	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 001
Nombre d'actions de préférence					
<b>2 - Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors TVA	0	0	0	0	0
Résultat avant IS, particip. et dot.	-14 669	-13 984	-54 785	-63 804	-476 983
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat net comptable	-43 730	-45 072	-166 997	-63 804	-476 983
<b>3 - Résultat par action</b>					
Résultat avant IS, participation et dotations	-0,01	-0,01	-0,05	-0,06	-0,48
Résultat net comptable	-0,04	-0,05	-0,17	-0,06	-0,48
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif moyen de l'exercice	0	0	0	0	1
Masse salariale de l'exercice	0	0	0	0	10 672
Montant des charges sociales	0	0	0	0	4 021

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**  
**VISES A L'ARTICLE R 225-83 DU CODE DE COMMERCE**

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Adresse électronique :

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions de la Société,

Demande que me soient adressés les documents et renseignements visés à l'article R 225-83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte de la société qui aura lieu le 2 juin 2022 à 17 heures au 12, rue Ampère, ZI 91430 IGNY au format suivant :

papier

**NOTA** : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Fait à

Le

Signature